



Extrait des instructions générales

pour remplir la déclaration d'impôt des personnes physiques



Service des contributions

Rue du Dr.-Coullery 5, CP 69, 2301 La Chaux-de-Fonds 032 889 77 77

e-mail: service.contributions@ne.ch

www.ne.ch/impots

Délai pour le renvoi de la déclaration:

Informations générales

Le Service des contributions remet la présente brochure aux personnes n'utilisant pas le logiciel Clic&Tax. Ce document contient l'essentiel des informations nécessaires pour remplir la déclaration d'impôt.

Pour l'année fiscale en cours, les déductions ayant subi des modifications par rapport à l'année précédente sont affichées en **bleu** dans le tableau «APERÇU DES DÉDUCTIONS POUR L'ANNÉE 2024» ci-après.

Le manuel détaillé des «Instructions générales», des directives complémentaires, des notices spéciales et de la documentation plus spécifique sont disponibles au travers du logiciel Clic&Tax ou directement sur le site internet du Service des contributions www.ne.ch/impots.

Exemples de documentation disponible						
- Manuel des «Instructions générales» pour remplir la déclaration d'impôt						
- Manuel des «Instructions générales» lors d'un départ à l'étranger et en cas de décès						
- Exemplaires supplémentaires de déclarations d'impôt et des ANNEXES 1 à 9						
NOTICE 1 CHANGEMENTS DE DOMICILE ET DÉCÈS						
NOTICE 2 IMPOSITION DE LA FAMILLE						
NOTICE 3 REVENUS DE L'ACTIVITÉ INDÉPENDANTE ET FORTUNE COMMERCIALE (Y C. AGRICULTURE)						
NOTICE 4 CATALOGUE POUR LA DÉDUCTION ET LA RÉPARTITION DES FRAIS RELATIFS AUX IMMEUBLES						
NOTICE 5 PAIEMENT DE L'IMPÔT						
- Formule de répartition du revenu et de la fortune non imposables dans le canton (M7)						

Moyens à disposition pour remplir la déclaration

Le/la contribuable peut transmettre sa déclaration, accompagnée des pièces justificatives numérisées, via le Guichet unique des collectivités publiques neuchâteloises.

Le Guichet unique est une plate-forme sécurisée sur Internet qui permet d'accéder aux prestations en ligne des administrations publiques de notre canton. Il n'est ainsi plus nécessaire d'envoyer des documents «papier» au Service des contributions.

Toutes les informations relatives à cet outil peuvent être consultées sur www.GuichetUnique.ch.



Comment procéder?

Le logiciel Clic&Tax est un outil permettant aux personnes physiques d'établir leur déclaration d'impôt. La version 2024 du logiciel doit être téléchargée sur le site www.clictax.ch.



Les utilisateurs trices du **Guichet unique** doivent d'abord établir leur déclaration à l'aide du logiciel Clic&Tax. Il suffit ensuite d'opter pour le transfert des données directement par le Guichet unique. Après connexion au site, il faut suivre les instructions de validation des données pour permettre l'envoi de la déclaration d'impôt et des pièces justificatives numérisées.



La possibilité est toujours offerte d'établir la **déclaration d'impôt manuellement** (sur papier). Seul le formulaire officiel remis par l'autorité fiscale doit être utilisé. Les données des déclarations d'impôt étant enregistrées sur support informatique, il est indispensable de respecter scrupuleusement les recommandations suivantes:

- La personne seule (célibataire, veuf-ve, séparé-e, divorcé-e) doit compléter la déclaration en utilisant les rubriques figurant sous «Contribuable colonne A».
- Pour les couples mariés et les partenaires enregistré·es (partenariat fédéral), la personne apparaissant en premier au niveau de l'adresse sur la déclaration doit utiliser les rubriques figurant sous «Contribuable colonne A», le/la conjoint·e les rubriques sous «Contribuable colonne B».
- Indiquer les montants sans virgule, point ou trait
- Ne pas séparer les milliers et les centaines par un point, une apostrophe ou une virgule
- Arrondir au franc inférieur (abandon des centimes)
- Laisser en blanc les rubriques non utilisées

Aide pour remplir la déclaration

Pièces justificatives

Seuls les documents indispensables à l'administration fiscale doivent être joints à la déclaration d'impôt. Il s'agit des pièces justificatives suivantes:

ATTENTION!
A l'exception
des attestations
des gains de
loterie, ne
joindre que des
copies des pièces
justificatives.
Les documents
originaux ne sont

pas retournés.

- Activité dépendante :

- 1. Certificats de salaires
- 2. Justificatifs des frais de formation et/ou de perfectionnement à des fins professionnelles

- Activité indépendante :

- 1. Bilan et comptes de résultats
- 2. Détail des comptes capital, privé, passifs transitoires, provisions
- 3. Attestations des cotisations ordinaires versées au 2ème pilier (pour les contribuables indépendants es)

- Capitaux de la fortune privée:

- Relevés fiscaux bancaires (portefeuilles titres). En l'absence d'un relevé fiscal officiel, l'ANNEXE 1 doit être complétée de manière détaillée. Il ne faut pas joindre les attestations de bouclement des comptes bancaires ou postaux
- 2. Attestations originales des gains de loterie
- 3. Justificatifs des retenues d'impôts à la source sur rendements étrangers

Dépenses pour l'entretien d'immeubles:

- 1. Chaque facture de frais dès Fr. 5 000.-
- 2. Décomptes pour les immeubles en gérance

Cotisations à la prévoyance :

- Attestations pour les rachats de cotisations au 2^{ème} pilier (la première fois joindre le calcul du potentiel de rachat effectué par l'institution de prévoyance)
- 2. Attestations des cotisations versées à la prévoyance individuelle liée (3ème pilier A)

S'il le juge nécessaire ou si la déclaration et/ou les annexes officielles sont remplies de manière incomplète, le Service des contributions peut demander d'autres pièces justificatives.

Valeur locative de l'immeuble

La valeur locative se calcule en pour-cent de l'estimation cadastrale, selon le barème suivant :

Part d	e l'estimation cadastrale			%
de Fr.	0.—	à Fr.	500 000.—	3,50
de Fr.	500 001.—	à Fr.	1 000 000.—	3,30
de Fr.	1 000 001.—	à Fr.	1 500 000.—	2,70
de Fr.	1 500 001.—	à Fr.	2 000 000.—	1,80
	supérieure	à Fr.	2 000 000.—	0,80

Exemple de calcul de la valeur locative d'une villa dont l'estimation cadastrale est fixée à Fr. 600.000.—						
Fr. 500 000.— à 3,5 %	Fr.	17 500.—				
Fr. 100 000.— à 3,3 %	Fr.	3 300.—				
Valeur locative	Fr.	20 800.—				

Frais d'entretien d'immeubles

La déduction des frais d'entretien d'immeubles peut s'opérer de deux manières, au choix du/de la contribuable :

Frais forfaitaires: voir ci-après sous «APERÇU DES DÉDUCTIONS POUR L'ANNÉE 2024»

Frais effectifs: seuls les **frais facturés durant l'année de calcul** sont déductibles. Toutes les informations nécessaires pour effectuer la répartition entre dépenses d'entretien, d'économie d'énergie et d'amélioration sont répertoriées dans la **NOTICE 4** du Service des contributions.

Revenu et fortune provenant de titres, autres placements de capitaux et créances

Pour bénéficier du droit au remboursement de l'impôt anticipé et des éventuels impôts à la source sur des rendements étranger, il est indispensable de remplir l'ANNEXE 1, selon exemple ci-dessous.

Désignation exacte des valeurs Les personnes exerçant une profession indépendante occheront dans la colonne «BILAN» les valeurs faisant partie de la fortune de l'er				Rendement échu en			en 20xx Fortune		Fortune
ou montant de la I Obligati créance; L Bons di pour les actions, etc.: A Actions	s à terme fixe : Nom de la Banque ; joindre les attestations relatives aux intérêts tions : Numéro de valeur, débiteur le caisse : Numéro de valeur, débiteur		d'ouverture d'émission d'achat J J M M A A	de clôture d'échéance de vente J J M M A A	Taux de l'intérêt % ou dividende ou rendement	Soumis à l'impôt anticipé Fr. (abandon des Cts)	NON soumis à l'impôt anticipé Fr. (abandon des Cts)	en % ou par titre	Valeur imposable le 31 décembre 20x (Si action(s) suisse(s) non cotée(s) coher la case) TOTAL Fr. (abandon des Cts)
1 2	3 Numéro du compte ou Numéro de valeur	4	5	6	7	8	9	10	11
		Compte salaire BNC, JPierre	1111	11111	1141		, , , , , , , 5,0	1141	3,4,8,9
9.9	9,9,9,9,4,7,2, , , , , , , , , , , , , ,	Compte salaire BNC, Eve		1111		2,6,2			5,7,8,6
9,5		Compte éparqne jeunesse BCN, Benjamin	1 4 1 4 1			11111	2,2		2,5,0,0
		Denjumm				*****			
99	9,9,9,9,7,5,2, , , , , , , , , , , , , , , ,	Relevé fiscal BCN				1232	5,8,6		8,3,5,6,2
5,0,0,0		Obligation Confédération	15031x	1,5,0,3,2,x	11/2	7.5			5,0,0,0
5.0		Actions Fidupod SA			20	1000		1200	6,00,00
		Fonds de rénovation de la PPE				11111	157	*	3,5,2,6
					1111				
						*****	111111		
		* Indiquer le revenu brut.		11111		11111	1 1 1 1 1 1	1111	
		L'impôt anticipé est récupéré d	ans le cad	re de la PF	Ъ			1111	
		par son administrateur (form.	25)	1111					
				1111					
									
 									
Attention:	-	Report des feuilles complémentaires éventuelles							
	teries et de jeux d'argent doivent être déclarés	Report de l'annexe 7/R-US 164				ŀ			
dans le tableau figurant au	u verso de l'ANNEXE.	Report de l'annexe 8/DA-1 Total I (colonne 8) rendement soumis à l'impôt anticipé		2,5,6,9	******		 		
		(colonne 9) rendement soumis à l'impôt anticipé (colonne 9) rendement non soumis à l'impôt anticipé					8.1.5		
		Total I (colonne 8) à reporter dans la colonne 9 ci-contre					2569		
	Déduction des comptes/titres commerciaux et de leurs rend		ns la comptabilité		./		./.	1	
Liens internet utiles : Déduction des frais d'administration de titres (voir instruc				•					
www.ne.ch/impots www.ictax.admin.ch (liste des cours) Déduction de 40% du rendement des participations qual			s affectées à la fort	une privée (selon ta	bleau en page 1	./.	4,0,0		
Total II à reporter sous chiffre 3.1 de la déclaration							2,7,7,3		1,6,3,8,6,3
	DEMANDES D'IMPUTATIONS ET REMBOURSEMENTS						A remplir Fr.	Cts	Ne pas remplir
	Impôt anticipé à imputer Droit à l'imputation des rendements bruts 20			5 % du TOTAL I c	olonne 8)		8,9,9		
	-	Droit à l'imputation sur les gains de loterie et les jeur	d'argent (35% d	es gains soumis -	voir verso de l	l'Annexe)	,2,6,9,5 _, 0,0	0,0	
		Retenue supplémentaire d'impôt USA (annexe 7/R-U						\vdash	
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (annexe 8/DA-1)						لىلىنىنىا			

Les intérêts sur **les avoirs crédités en une seule fois au déposant sont francs d'impôt anticipé**, dans la mesure où ils ne dépassent pas **Fr. 200.-** par année civile. Ceci concerne les comptes d'épargne, salaires, dépôts à terme bouclés une fois par année civile.

Dans l'ANNEXE 1 doivent être déclarés l'ensemble des placements de capitaux et leurs rendements, pour le/la contribuable, son/sa conjoint e et ses enfants mineurs.

Frais d'administration des titres

Les frais d'administration de titres peuvent être déduits s'il s'agit de dépenses concernant la gestion ordinaire effectuée par des tiers tels que :

- Les droits de garde et l'administration ordinaire des titres placés en dépôt auprès d'un établissement bancaire
- Les frais de location de safe
- Les dépenses nécessaires à l'acquisition du rendement (frais d'encaissement, d'affidavit, etc.)
- Les frais de tenue des comptes salaires

Par mesure de simplification, il est admis une déduction forfaitaire de 2‰ de la valeur des titres gérés par une banque (actions, obligations, obligations de caisse, parts de fonds de placement, bons de jouissance).

Gains provenant de loteries

Les gains réalisés lors de participations à des loteries ou à des jeux d'argent doivent être déclarés à la page 4 de l'ANNEXE 1. L'imposition diffère selon la nature du jeux.

L'ensemble des dispositions relatives à l'imposition des gains de loteries et de jeux d'argent sont présentées de manière détaillée dans le manuel des «Instructions générales».

Les gains provenant de la participation à des loteries ou à des jeux d'argent font l'objet d'une imposition séparée à l'impôt direct cantonal et communal. En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, ces gains sont imposés avec les autres revenus.

(Les d précé	ÇU DES DÉDUCTIONS POUR L'ANNÉE 2024 éductions modifiées par rapport à la période fiscale dente sont affichées en bleu)			•	
4.1	es de la déclaration Frais d'entretien forfaitaires (par immeuble) : Immeuble construit depuis moins de 10 ans	10% du rendement br maximum Fr.	rut, 7 200.—	10% du rendement br	
	Immeuble construit depuis plus de 10 ans	20% du rendement br maximum Fr.	rut, 12 000.—	20% du rendement br sans limite maximum	*
6.1	Prévoyance individuelle liée (3 ^{ème} pilier A): avec cotisations au 2 ^{ème} pilier sans cotisation au 2 ^{ème} pilier, 20% s/revenu du travail	Max. Fr. Max. Fr.	7 056.— 35 280.—	Max. Fr. Max. Fr.	7 056.— 35 280.—
6.4	Frais de déplacements professionnels:			Frais admis jusqu'à co d'un montant max. de l	
	Transports publics Vélo, motocycle léger (50cm³) Moto par km	Frais payés Fr. Fr.	700.— 0.40	Frais payés Fr. Fr.	700.— 0.40
	Voiture: pour les 10'000 premiers kilomètres par km pour les 5'000 kilomètres suivants par km pour le surplus, par km	Fr. Fr. Fr.	0.60 0.40 0.30	Fr. Fr. Fr.	0.60 0.40 0.30
6.4	Repas pris à l'extérieur: Par jour, sans indemnité Par an, sans indemnité Par jour, avec indemnité ou cantine Par an, avec indemnité ou cantine	Fr. Fr. Fr. Fr.	15.— 3 200.— 7.50 1 600.—	Fr. Fr. Fr. Fr.	15.— 3 200.— 7.50 1 600.—
6.4	Travail par équipe ou de nuit, par jour Travail par équipe ou de nuit, par an	Fr. Fr.	15.— 3 200.—	Fr. Fr.	15.— 3 200.—
6.4	Séjour hebdomadaire hors du canton: Par jour, sans indemnité Par an, sans indemnité Par jour, avec indemnité ou cantine Par an, avec indemnité ou cantine	Fr. Fr. Fr. Fr.	30.— 6 400.— 22.50 4 800.—	Fr. Fr. Fr. Fr.	30.— 6 400.— 22.50 4 800.—
6.4	Autres frais professionnels (forfait sur salaire net) Pour les revenus du travail supérieurs à Fr. 20 000	3% Min. Fr. Max. Fr.	2 000.— 4 000.—	3% Min. Fr. Max. Fr.	2 000.— 4 000.—
6.5	Pour les revenus du travail inférieurs à Fr. 20 000	10% 20%		10% 20%	
0.5	Frais pour activité dépendante accessoire, (forfait sur salaire net)	Min. Fr. Max. Fr.	800.— 2 400.—	Min. Fr. Max. Fr.	800.— 2 400.—
6.8	Déductions pour assurance: Personnes mariées Avec cotisations 2ème pilier ou 3ème pilier A Sans cotisation 2ème pilier ou 3ème pilier A Par enfant Par personne à charge Personnes seules	Fr. Fr. Fr. Fr.	4 900.— 6 125.— 800.— 800.—	Fr. Fr. Fr. Fr.	3 600.— 5 400.— 700.— 700.—
	Avec cotisations 2 ^{ème} pilier ou 3 ^{ème} pilier A Sans cotisation 2 ^{ème} pilier ou 3 ^{ème} pilier A Par enfant Par personne à charge	Fr. Fr. Fr. Fr.	2 500.— 3 125.— 800.— 800.—	Fr. Fr. Fr. Fr.	1 800.— 2 700.— 700.— 700.—
6.9	Déductions sur le revenu le moins élevé pour les personnes mariées exerçant tous deux une activité lucrative.	25% Min. Fr. Max. Fr.	0.— 1 200.—	50% Min. Fr. Max. Fr.	8 500.— 13 900.—
6.11	Frais liés à un handicap	Frais payés Frais forfaitaires (selon instructions gé	énérales)	Frais payés Frais forfaitaires (selon instructions gé	nérales)
6.12	Versements aux partis politiques	Max. Fr.	5 200.—	Max. Fr.	10 400.—
6.13	Frais de garde pour les enfants jusqu'à l'âge de Frais facturés durant l'année, mais maximum par enfant	14 ans Fr.	20 400.—	14 ans Fr.	25 500.—
6.14	Frais de formation et de perfectionnement		12 400.—	Max. Fr.	12 900.—
6.17	Frais médicaux payés durant l'année de calcul	Seule la part des frai le 5% du revenu net (chiffre 6.16) est dédu		Seule la part des frais le 5% du revenu net (chiffre 6.16) est dédu	
6.18	Versements bénévoles (dons) Le total des dons doit s'élever au minimum à Maximum autorisé selon revenu net (chiffre 6.16)	Fr. 5%	100.—	Fr. 20%	100.—
7.1	Déduction pour les contribuables et familles à revenu modeste Contribuables mariés et familles monoparentales (pour les familles monoparentales, Fr. 0 pour l'impôt fédéral direct) Autres contribuables	Max. Fr. Min. Fr. Max. Fr. Min. Fr.	3 800.— 0.— 2 100.— 0.—	Fr. Fr.	2800.— 0.—
7.2	Déduction pour les enfants Enfants âgés de 0 à 4 ans Enfants âgés de 4 à 14 ans Enfants âgés de 14 ans et plus	Montant par enfant Fr. Fr. Fr.	6 200.— 6 700.— 8 200.—	Montant par enfant Pour toutes les catégo Fr.	ries d'âge: 6 700.—
7.3	Déductions pour personne nécessiteuse	Fr.	3 100.—	Fr.	6 700.—

AIDE AU CALCUL DES DÉDUCTIONS SOCIALES DÉGRESSIVES SUR LE REVENU

Contribuables et familles à revenus modestes

Les contribuables et les familles à revenus modestes bénéficient d'une déduction sociale. Celle-ci se détermine sur la base de la situation familiale à la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement. Le montant de la déduction est toutefois réduit en fonction du revenu net déclaré sous chiffre 6.19 de la déclaration d'impôt.

Contribuables mariés ou personne seule vivant en ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses				Autres con	tribuat	oles	
Déduction réduite de Fr. 200 par tranche de Fr. 1 000 dépassant Fr. 48 000 (ch. 6.19)				Déduction réduite de de Fr. 1 000 dépassai		•	
Fr.	48 000.—	Fr.	3 800.—	Fr.	26 000.—	Fr.	2 100.—
Fr.	49 000.—	Fr.	3 600.—	Fr.	27 000.—	Fr.	2 000.—
Fr.	50 000.—	Fr.	3 400.—	Fr.	28 000.—	Fr.	1 900.—
	*		∀		.		*
Fr.	65 000.—	Fr.	400.—	Fr.	45 000.—	Fr.	200.—
Fr.	66 000.—	Fr.	200.—	Fr.	46 000.—	Fr.	100.—
Fr.	67 000.—	Fr.	0.—	Fr.	47 000.—	Fr.	0.—

Enfants à charge

Le/la contribuable peut faire valoir une déduction si des enfants mineurs, ou majeurs poursuivant un apprentissage ou des études, sont à sa charge. Celle-ci se détermine sur la base de la situation familiale et de l'âge révolu des enfants à la fin de la période d'assujettissement.

Déduction pour les enfants à charge		
Catégories d'âge	Déduction p	ar enfant
Enfants de 0 à 4 ans	Fr.	6 200. —
Enfants de 4 à 14 ans	Fr.	6 700.—
Enfants de 14 ans et plus	Fr.	8 200.—

La déduction augmente lorsque l'enfant atteint, au cours de la période d'assujettissement, l'âge correspondant à la première année de la catégorie de déduction suivante.





DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI						
Nom et prénom :						
Date de naissance : (jour/mois/année)						
Prolongation de délai souhaitée jusqu'au : (jour/mois/année)						
MOTIF(S) DE LA DEMANDE :						
Lieu et date:	Signature(s):					

Si, pour des motifs valables, vous n'êtes pas en mesure de déposer votre déclaration d'impôt dans le délai imparti, vous devez demander une prolongation de délai par écrit, avant la date de retour figurant sur la déclaration.

La demande de prolongation de délai dûment motivée et signée doit être envoyée à l'adresse suivante :

Service des contributions Rue du Dr.-Coullery 5 Case postale 69 2301 La Chaux-de-Fonds

e-mail: service.contributions@ne.ch

Nous vous signalons que les prolongations du délai de retour **sont gratuites jusqu'au 30 avril** et soumises à un émolument de Fr. 25.— au-delà de cette date, respectivement de Fr. 40.— au-delà du 30 juin.

Il n'est pas accordé de prolongation de délai au-delà du 31 octobre

Les demandes jusqu'au 30 avril ne sont pas confirmées



